

COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY

PROCES-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2023 – 19h30

Lieu de la séance : LAVAU-SUR-LOIRE

Présents :

Messieurs :

A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, A. JOGUET, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD

Mesdames :

V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, P. CHABAUD, C. PETER

Absents excusés ayant donné procuration à :

P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS

JP. BLANC pouvoir à A. JOGUET

H. COUTELLER pouvoir à P. MARTIN

M. VANDEN BRUGGE pouvoir à E. LE QUENVEN

I. LE BELLEGO pouvoir à P. CHABAUD

Points 1 et 2 :

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 27

Procurations : 5

Absents : 4

Nombre de votants : 32

Points 3 à 17 :

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 28

(arrivée de M. GUYON à 19h50)

Procurations : 5

Absents : 3

Nombre de votants : 33

Point 18 :

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 28

Procurations : 5

Absents : 3

Nombre de votants : 32

(V. GAUTIER ne prend pas part au vote)

Points 19 à 20 :

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 28

Procurations : 5

Absents : 3

Nombre de votants : 33

Point 21 :

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 28

Procurations : 5

Absents : 3

Nombre de votants : 31

(N. FLAURAUD et T. GADAIS

ne prennent pas part au vote)

Points 22 à 27 :

Nombre de membres en exercice : 36

Quorum = 19

Nombre de conseillers présents : 28

Procurations : 5

Absents : 3

Nombre de votants : 33

<p>Absents excusés : E. SABATHIER J. LERAY S. HALLIEN-LANIO</p>	<p style="text-align: center;">Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : M. MÉZARD</p>
---	---

ORDRE DU JOUR :

- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 2 février 2023**
- **Informations relatives aux indemnités perçues par les conseillers communautaires au titre de l'année 2022**
- **Points soumis au vote**
 1. Vote du taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2023
 2. Vote des taux fiscalité des ménages 2023
 3. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2022
 4. Autorisation de programme et crédits de paiement 2023 – Actualisation et bilan
 5. Autorisation de programme et crédits de paiement 2023 – Création 01-2023
 6. Autorisation de programme et crédits de paiement 2023 – Création 02-2023
 7. Vote du budget primitif du budget général 2023
 8. Vote du budget primitif du budget annexe entretien des parcs d'activité 2023
 9. Vote du budget primitif du budget annexe développement économique 2023
 10. Vote du budget primitif du budget annexe immobilier entreprises 2023
 11. Vote du budget primitif du budget annexe piscines 2023
 12. Vote du budget primitif du budget annexe électricité 2023
 13. Vote du budget primitif du budget annexe déchets 2023
 14. Vote du budget primitif du budget annexe assainissement 2023
 15. Vote du budget primitif du budget annexe office de tourisme 2023
 16. Acompte sur subvention d'équilibre 2023 du budget annexe office de tourisme
 17. Remboursement d'avances du budget des déchets vers le budget principal
 18. Attribution d'une subvention 2023 au CLIC « Au fil de l'âge »
 19. Convention de partenariat 2023 et attribution d'une subvention à l'Ouvre Boîte 44
 20. Attribution d'une subvention 2023 à la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes »
 21. Estuarium : signature de la convention cadre 2023 et attribution d'une subvention 2023 pour le programme "La cité de l'Estuaire"

22. Attribution d'une subvention 2023 à l'Amicale du personnel Estuaire et Sillon
23. Instauration du droit de préemption renforcé sur la commune de Savenay
24. Bilan de la concertation préalable et arrêt du projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de la Chapelle-Launay
25. Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec les PEP Atlantique-Anjou pour la reprise des activités enfance jeunesse du club des marsupilamis à Prinquiau
26. Tarifs enfance jeunesse 2023 : veillées et nuitées accueil de loisirs et séjours
27. Mission Locale Rurale du Sillon de Bretagne : Désignation des représentants

Le Président remercie Mme Tramier d'accueillir le conseil à Lavau-sur-Loire, il ouvre la séance et procède à l'appel. M. MÉZARD est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 FEVRIER 2023

Le Président soumet au vote l'adoption du procès-verbal du Conseil communautaire du 2 février 2023. Le procès-verbal n'appelle pas de remarques, il est approuvé à l'unanimité.

1- VOTE DU TAUX DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES POUR 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

La Contribution Economique Territoriale (CET) est composée d'une cotisation sur la valeur ajoutée et d'une cotisation foncière.

Seul le taux de cotisation foncière est voté par la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

Par ailleurs, les dispositions de l'article 1636 B du Code Général des Impôts autorisent les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à mettre en réserve la différence constatée, au titre d'une année, entre le taux maximum de CFE de droit commun et le taux de CFE effectivement voté par l'établissement.

Cependant, l'état 1259 nous informant notamment du montant de ce taux maximum de CFE de droit commun ne sera notifié que fin mars 2023. Il est néanmoins possible de délibérer sur le sujet en décidant dès à présent que « la différence entre le taux voté et le taux maximum de CFE de droit commun sera mis en réserve ».

Il est rappelé que le taux mis en réserve peut être utilisé, totalement ou partiellement, au titre de l'une des trois années suivantes (soit 2024, 2025, 2026), pour permettre à la Communauté de Communes de voter un taux de CFE supérieur au taux maximum de droit commun.

Vu les articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivant du Code Général des Impôts,

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE MAINTENIR le taux de la cotisation foncière des entreprises pour 2023 à 24.18%,
- DE METTRE en réserve 100 % de la différence positive qui sera constatée en 2023 entre le taux maximum de droit commun de la CFE et le taux voté.

VOTE : UNANIMITÉ

2- VOTE DES TAUX FISCALITE DES MENAGES 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Estuaire et Sillon continuera de percevoir la TH afférente aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Il convient pour cela de voter le taux de TH. Il est rappelé que ce taux est actuellement de 7.78 %.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon perçoit par ailleurs la taxe sur le foncier non bâti dont il convient également de voter le taux.

Il est rappelé qu'Estuaire et Sillon n'a jamais fixé de taux additionnel pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, que de ce fait, celui-ci est donc de 0.00 %. Ceci doit être rappelé pour permettre aux services de l'Etat de s'assurer du respect des différentes règles de lien dans l'évolution des taux.

Vu les articles 1379-0 bis, 1639 A, 1636 B sexies et suivant du Code Général des Impôts,

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- ☛ MAINTENIR pour l'année 2023 le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 1.85 %,
- ☛ MAINTENIR pour l'année 2023 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 7.78 %,
- ☛ MAINTENIR pour l'année 2023 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 0.00 %.

VOTE : UNANIMITÉ

3- REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les fiches de calcul pour la reprise anticipée des résultats visées par le trésorier,

Vu l'état des restes à réaliser 2022 fourni au trésorier,

Considérant que, faute de disposer du compte administratif 2022 approuvé, il est possible de procéder à une reprise anticipée des résultats et des restes à réaliser 2022,

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'ANTICIPER les reprises des résultats 2022 des budgets principal et annexes d'Estuaire et Sillon et de reprendre dans les prévisions et dès le vote des budgets primitifs une affectation des résultats de fonctionnement et d'exploitation 2022 de ces mêmes budgets en fonction des besoins de financement attendus sur les sections d'investissement. La constatation et l'affectation définitive des résultats de l'ensemble des budgets feront l'objet d'une délibération suite au vote des comptes administratifs. Si cela s'avère nécessaire, leurs reprises dans les budgets seront corrigées par décision modificative,
- ☛ D'INSCRIRE dès le vote des budgets primitifs et pour chacun des budgets les sommes telles qu'elles figurent dans les tableaux ci-dessous.

Budget Général (700-00)

Section de Fonctionnement	
Résultat 2022	5 571 125,92 €

Section d'Investissement	
Résultat 2022	3 194 700,42 €
Restes à réaliser Dépenses	1 682 016,04 €
Restes à réaliser Recettes	1 149 431,98 €
Solde des RAR	-532 584,06 €
Excédent de financement	2 662 116,36 €

Prévision d'affectation	
Report recettes C/ 001 section investissement	3 194 700,42 €
Affectation réserves en investissement C/ 1068	0,00 €
Report recettes C/ 002 section fonctionnement	5 571 125,92 €

Budget Entretien des Parcs (700-01)

Section de Fonctionnement	
Résultat 2022	277 557,01 €

Section d'Investissement	
Résultat 2022	-101 731,99 €
Restes à réaliser Dépenses	171 325,35 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Solde des RAR	-171 325,35 €
Besoin de financement	-273 057,34 €

Prévision d'affectation	
Report dépenses C/ 001 section investissement	101 731,99 €
Affectation réserves en investissement C/ 1068	273 057,34 €
Report recettes C/ 002 section fonctionnement	4 499,67 €

Budget Développement Economique (700-02)

Section de Fonctionnement	
Résultat 2022	0,00 €

Section d'Investissement	
Résultat 2022	2 387 854,84 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €
Excédent de financement	2 387 854,84 €

Prévision d'affectation	
Report recettes C/ 001 section investissement	2 387 854,84 €
Affectation réserves en investissement C/ 1068	0,00 €
Report dépenses C/ 002 section fonctionnement	0,00 €

Budget Immobilier d'Entreprises (Budget 700-03)

Section d'Exploitation	
Résultat 2022	988 250,41 €

Section d'Investissement	
Résultat 2022	611 866,36 €
Restes à réaliser Dépenses	2 073,19 €
Restes à réaliser Recettes	128 800,00 €
Solde des RAR	126 726,81 €
Excédent de financement	738 593,17 €

Prévision d'affectation	
Report recettes C/ 001 section investissement	611 866,36 €
Affectation réserves en investissement C/ 1068	0,00 €
Report recettes C/ 002 section exploitation	988 250,41 €

Budget Piscines (700-04)

Section de Fonctionnement	
Résultat 2022	66 489,03 €

Section d'Investissement	
Résultat 2022	-31 663,77 €
Restes à réaliser Dépenses	94 736,96 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Solde des RAR	-94 736,96 €
Besoin de financement	-126 400,73 €

Prévision d'affectation	
Report dépenses C/ 001 section investissement	31 663,77 €
Affectation réserves en investissement C/ 1068	66 489,03 €
Report recettes C/ 002 section fonctionnement	0,00 €

Budget Electricité (700-05)

Section d'Exploitation	
Résultat 2022	-71 445,57 €

Section d'Investissement	
Résultat 2022	330 575,14 €
Restes à réaliser Dépenses	0,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Solde des RAR	0,00 €
Excédent de financement	330 575,14 €

Prévision d'affectation	
Report recettes C/ 001 section investissement	330 575,14 €
Affectation réserves en investissement C/ 1068	0,00 €
Report dépenses C/ 002 section exploitation	71 445,57 €

Budget Déchets (700-06)

Section d'Exploitation	
Résultat 2022	324 064,76 €

Section d'Investissement	
Résultat 2022	293 438,59 €
Restes à réaliser Dépenses	102 423,76 €
Restes à réaliser Recettes	77 000,00 €
Solde des RAR	-25 423,76 €
Excédent de financement	268 014,83 €

Prévision d'affectation	
Report recettes C/ 001 section investissement	293 438,59 €
Affectation réserves en investissement C/ 1068	0,00 €
Report recettes C/ 002 section exploitation	324 064,76 €

Budget Assainissement (700-07)

Section d'Exploitation	
Résultat 2022	3 525 333,18 €

Section d'Investissement	
Résultat 2022	-96 055,77 €
Restes à réaliser Dépenses	470 406,78 €
Restes à réaliser Recettes	323 730,69 €
Solde des RAR	-146 676,09 €
Besoin de financement	-242 731,86 €

Prévision d'affectation	
Report dépenses C/ 001 section investissement	96 055,77 €
Affectation réserves en investissement C/ 1068	242 731,86 €
Report recettes C/ 002 section exploitation	3 282 601,32 €

Budget Offices de tourisme (700-08)

Section de Fonctionnement	
Résultat 2022	27 972,69 €

Section d'Investissement	
Résultat 2022	3 199,26 €
Restes à réaliser Dépenses	34 000,00 €
Restes à réaliser Recettes	0,00 €
Solde des RAR	-34 000,00 €
Besoin de financement	-30 800,74 €

Prévision d'affectation	
Report recettes C/ 001 section investissement	3 199,26 €
Affectation réserves en investissement C/ 1068	27 972,69 €
Report recettes C/ 002 section fonctionnement	0,00 €

VOTE : UNANIMITÉ

4- AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2023 ACTUALISATION ET BILAN

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'ACTUALISER les Autorisations de Programme – Crédits de Paiement comme portées ci-dessous :

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME EN COURS

BUDGET PRINCIPAL

Liaison cyclotourisme du Lac au Port de Lavau-Sur-Loire
Programme n° 45
Direction du Tourisme

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
2017	10 137,60 €
2018	840,00 €
2019	124 327,93 €
2020	349 062,21 €
2021	101 918,73 €
2022	4 846,50 €
Montant mandaté	591 132,97 €

Programmation future / exercice	Chapitre 23	Total par année
2023	0,00 €	0,00 €
Total programmation future		0,00 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	591 132,97 €
--	---------------------

Pôle touristique du Lac
Programme n° 49
Direction du Tourisme

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
2017	16 075,92 €
2018	149 526,64 €
2019	479 485,79 €
2020	0,00 €
2021	5 150,05 €
2022	9 579,61 €
Montant mandaté	659 818,01 €

Programmation future / exercice	Chapitre 23	Total par année
2023	0,00 €	0,00 €
Total programmation future		0,00 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	659 818,01 €
--	---------------------

Gymnase de la Justice à Savenay
Direction infrastructures

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
2022	0,00 €
Montant mandaté	0,00 €

Programmation future / exercice	Chapitre 23	Total par année
2023	700 000,00 €	700 000,00 €
2024	3 300 000,00 €	3 300 000,00 €
2025	3 000 000,00 €	3 000 000,00 €
Total programmation future		7 000 000,00 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	7 000 000,00 €
--	-----------------------

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Zone d'activité Porte Estuaire Est
Budget annexe développement économique hors taxes (61)
Direction du Développement Economique

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
2018	6 883,39 €
2019	1 244 773,42 €
2020	389 372,71 €
2021	15 414,15 €
2022	0,00 €
Montant mandaté	1 656 443,67 €

Programmation future / exercice	Chapitre 011	Total par année
2023	50 000,00 €	50 000,00 €
Total programmation future		50 000,00 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	1 706 443,67 €
--	-----------------------

VOTE : UNANIMITÉ

5- AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2023 CREATION 01-2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ DE CRÉER l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement comme portée ci-dessous :

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

BUDGET PRINCIPAL

**Fonds de concours contournement agglomération St Etienne de Montluc
Direction finances**

Exercice	Bilan autorisation programme / exercice
-	0,00 €
Montant mandaté	0,00 €

Programmation future / exercice	Chapitre 204	Total par année
2023	500 000,00 €	500 000,00 €
2024	500 000,00 €	500 000,00 €
2025	500 000,00 €	500 000,00 €
Total programmation future		1 500 000,00 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	1 500 000,00 €
--	-----------------------

VOTE : UNANIMITÉ

6- AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT 2023 CREATION 02-2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 ;

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ DE CRÉER l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement comme portée ci-dessous :

CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

BUDGET PRINCIPAL

Maison de l'Intercommunalité
Direction infrastructures

Programmation future / exercice	Chapitre 23	Total par année
2023	123 000,00 €	123 000,00 €
2024	3 440 000,00 €	3 440 000,00 €
2025	2 437 000,00 €	2 437 000,00 €
2026	500 000,00 €	500 000,00 €
Total programmation future		6 500 000,00 €

Total autorisation de programme - crédits de paiement	6 500 000,00 €
--	-----------------------

VOTE : UNANIMITÉ

7- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Général fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	31 550 788.34 €	9 274 999.75 €
RECETTES	31 550 788.34 €	9 274 999.75 €

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Général tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

JL. THAUVIN présente le rapport du budget.

N. FLAURAUD : souhaiterait avoir davantage de détails concernant le budget « Lecture publique ». Elle a bien pris note de la baisse du budget indiquée dans le rapport et souhaite savoir comment est faite la ventilation entre la ligne « acquisition de documents » et ligne « animation ». Elle souhaite savoir sur quelle ligne est réalisée l'économie ?

JL. THAUVIN : répond que les économies sont réalisées sur les charges à caractère général et sur certaines animations mais pas sur l'achat des livres.

N. FLAURAUD : demande si la participation des communes au fonctionnement des médiathèques est dans le cadre des accueils de classe ?

JL. THAUVIN : répond que non pas nécessairement cela peut-être aussi une mise à disposition d'un agent pour le nettoyage de la médiathèque.

J TATARD : s'interroge tout d'abord sur le montant de 4 860 000€ affecté à la transition. M. Tatar d a bien noté qu'un bilan à mi-parcours serait présenté en 2023 et espère que celui-ci indiquera la trajectoire à suivre pour réduire les émissions de Gaz à effet de serre (GES) sur notre territoire. Ensuite, il estime qu'il y a beaucoup d'études de prévues et enfin M. Tatar d n'avait pas connaissance du projet ZIBAC d'un montant de 62 867€ dont il ignore l'objet précis.

JL. THAUVIN : explique que le terme « ZIBAC » signifie Zones Industrielles Bas Carbone. Ce projet regroupe la Communauté de communes Estuaire et Sillon, la Carène, le Grand Port autonome Nantes Saint-Nazaire et une association d'industriels. L'objectif de ce projet est d'étudier comment

réduire les émissions globales. M. Thauvin précise que le territoire d'Estuaire et Sillon est concerné par ce projet du fait de la présence de la centrale EDF de Cordemais. M. Thauvin donne la parole à M. Mézard, Vice-président au Développement économique.

M. MÉZARD : indique que le projet ZIBAC est un projet initié par l'Etat, via l'ADEME, afin de financer à 50% les études (plusieurs millions d'euros) et les investissements (plusieurs milliards d'euros) sur des zones fortement impactées par des industries polluantes. L'idée étant de faire en sorte qu'en 2050 ces zones industrielles soient en empreinte carbone zéro. La candidature est portée par les territoires (Dunkerque, Fos-sur-Mer et le territoire industriel de Saint Nazaire, la Carène jusqu'à Cordemais). Il ajoute que l'enjeu est conséquent car les financements vont devoir être engagés d'abord pour les études qui vont toucher ces émissions de GES notamment et l'empreinte carbone des entreprises et surtout des études permettant d'atteindre l'objectif d'une empreinte carbone zéro en 2050. M. Mézard indique que ce sujet a été abordé à chaque commission développement économique et cela depuis plusieurs mois. Le partenariat sur Saint-Nazaire est particulier car il regroupe plusieurs acteurs avec la Carène, Estuaire et Sillon, le Grand Port autonome de Nantes Saint-Nazaire et l'association AINE, constituée des grandes entreprises de l'estuaire dont l'empreinte carbone est importante : Total, le terminal méthanier, la centrale de Cordemais qui est le plus gros émetteur de cet ensemble. M. Mézard ajoute que nous ne pouvons donc pas, du point de vue du développement économique, ne pas intégrer cette démarche volontariste. D'autres entreprises sont un peu moins émettrices dans leur production (Chantiers de l'Atlantique, Airbus). Cette association va animer un programme de plusieurs millions d'euros. Estuaire et Sillon participe à hauteur de ses moyens, c'est-à-dire que nous ne sommes pas le plus gros contributeur de ce programme. Des études vont être réalisées, la part d'Estuaire et Sillon sera liée aux études qui concerneront l'impact de l'environnement sur nos populations, sur la façon d'accompagner les entreprises plus petites, moins fortement impactantes du point de vue de leur empreinte carbone. Les plus grosses entreprises sont très contributrices sur les études qui vont amener ces entreprises à financer leur décarbonation. Dans la phase de mise en œuvre, l'Etat contribuera à hauteur de 50% de ce que contribueront les entreprises. Ce projet est une expérimentation.

R. NICOLEAU : ajoute que ce projet s'inscrit dans la continuité de ce qui a été engagé depuis la signature du Pacte charbon de Cordemais avec l'Etat, cette continuité est logique sur le développement de notre industrie sur le territoire, pour la préservation de nos emplois et afin d'être plus vertueux.

J. TATARD : fait remarquer qu'en charges exceptionnelles l'année dernière il y avait 2 415 584€ et cette année 30 000€. Qu'est-ce qui explique cette différence ?

JL. THAUVIN : répond que l'année dernière il y a eu l'indemnité à verser pour reprendre la zone de la Folaine et cette année 30 000€ ont été provisionnés.

J. TATARD : demande pour quelle raison les dépenses imprévues passe de 751 942,38€ pour l'année dernière à 1 922 051,44€ cette année.

JL. THAUVIN : explique que le budget permet de mettre cette somme et cela permet d'équilibrer le budget. Il précise que si la somme n'est pas utilisée elle sera en excédent de fonctionnement et si elle a besoin d'être utilisée il y aura la possibilité de le faire avec une délibération modificative en prenant sur ce chapitre. Il rappelle que l'année dernière 600 000€ avaient été pris sur ces dépenses

imprévues. M. Thauvin ajoute que les dépenses imprévues sont limitées à 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement et que c'est gage d'une bonne gestion que d'en prévoir.

J. TATARD : concernant les subventions, il demande pourquoi s'agissant des PEP la subvention passe de 129 388,81€ à 332 686,56€ ?

JL. THAUVIN : répond qu'à partir de mai 2023 les PEP reprennent le service périscolaire de Prinquiau et que c'est dans ce cadre là.

M. GALLERAND : fait remarquer une baisse de 19 000€ du budget petite enfance, pour quelle raison ?

JL. THAUVIN : explique que la CAF versait jusqu'à présent la subvention à Estuaire et Sillon et nous la reversions à l'association Le lézard bleu, désormais la CAF versera la subvention directement à l'association ce qui explique la diminution des contributions.

VOTE : UNANIMITÉ

8- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ENTRETIEN DES PARCS D'ACTIVITE 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Entretien des Parcs d'Activité fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	453 468.33 €	873 567.34 €
RECETTES	453 468.33 €	873 567.34 €

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Entretien des Parcs d'Activité tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

9- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Développement Economique fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	15 272 403.64 €	17 132 390.48 €
RECETTES	15 272 403.64 €	17 132 390.48 €

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Développement Economique tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

10- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 376 914.41 €	1 706 392.77 €
RECETTES	2 376 914.41 €	1 706 392.77 €

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises tel que présenté,

☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

11- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE PISCINES 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Piscines fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 845 924.00 €	1 273 414.73 €
RECETTES	1 845 924.00 €	1 273 414.73 €

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Piscines tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

12- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ELECTRICITE 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Electricité fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	106 845.57 €	362 875.14 €
RECETTES	106 845.57 €	362 875.14 €

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Electricité tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

13- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE DECHETS 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Déchets fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 388 914.42 €	789 438.59 €
RECETTES	5 388 914.42 €	789 438.59 €

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Déchets tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

N. FLAURAUD : estime que la présentation du document ne représente pas concrètement les choses. Elle rappelle que lors de la présentation du rapport d'activités par P. Martin elle avait été frappée par la complexité du tri et l'augmentation des tarifs en fonction de ce qui était trié dans le bac jaune et les surcoûts entraînés. N. Flauraud évoque les recettes et les retours globaux de ces efforts fait sur le tri dont a parlé JL. THAUVIN auparavant mais elle aurait souhaité qu'apparaisse sur le bilan ce qui correspond dans le même domaine aux recettes et aux dépenses.

JL. THAUVIN : explique qu'il y a des recettes de tri mais qu'il y a beaucoup de charges sur cette collecte pour la collectivité. Il précise que les recettes correspondent à la revente des matériaux et à la contribution des éco-organismes mais que globalement la collecte du tri par les prestataires est plus importante donc la charge liée au système de tri revient aux collectivités car les eco-

organismes ne prennent pas à leur charge la hauteur du coût réel, le coût revient donc à la collectivité donc à l'utilisateur. Il rappelle que trier ses déchets c'est bien mais le mieux reste encore de diminuer ce qu'on achète.

N. FLAURAUD : rappelle qu'il avait été évoqué l'acquisition d'un nouveau camion de ramassage, qu'en est-il ?

JL. THAUVIN : répond que l'achat de ce camion a été reporté de façon à pouvoir avoir un budget rigoureux et équilibré.

VOTE : 20 voix pour et 5 abstentions (M. GALLERAND, N. FLAURAUD, P. CHABAUD, I. LE BELLEGO et F. MOREAU)

14- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Assainissement fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	5 705 599.32 €	5 457 502.57 €
RECETTES	5 705 599.32 €	5 457 502.57 €

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Assainissement tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

15- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget primitif du Budget Annexe Office de Tourisme fait ressortir les équilibres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	187 631.00 €	105 820.00 €
RECETTES	187 631.00 €	105 820.00 €

Vu la commission des finances du 15 mars 2023,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VOTER le Budget Primitif du Budget Annexe Office de Tourisme tel que présenté,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

M. GALLERAND : demande en quoi l'achat d'un véhicule pour promouvoir le tourisme en Estuaire et Sillon hors les murs est pertinent ? Pourquoi cette dépense et quelle est la plus-value attendue ?

R. NICOLEAU : rappelle la fermeture de l'office de tourisme de Saint-Etienne-de-Montluc. Il indique que ce véhicule permettra aux équipes d'être plus mobiles et d'être au plus près des actions, cela fait partie du schéma directeur.

VOTE : UNANIMITÉ

16- ACOMPTE SUR SUBVENTION D'EQUILIBRE 2023 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Des crédits sont prévus à l'article 6521 du budget principal pour permettre de verser des subventions d'équilibre sur les budgets annexes des piscines, de l'entretien et la gestion des parcs d'activité et de l'Office de Tourisme.

En 2023, le budget principal prévoit ainsi des crédits à hauteur de 177 881 € pour verser une subvention d'équilibre de la section de fonctionnement au budget annexe de l'Office de Tourisme.

Afin de permettre à ce budget annexe de faire face au mandatement des factures, il est nécessaire de verser dès le début de l'année un acompte d'un montant de 130 000 € sur la subvention annuelle.

Cette subvention sera perçue sur le budget annexe au compte 7552 (prise en charge de déficit).

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le versement d'un acompte de 130 000 € sur la subvention d'équilibre du budget annexe « Office de Tourisme » comme présenté ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

17- REMBOURSEMENT D'AVANCES DU BUDGET DES DECHETS VERS LE BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

Le budget annexe des Déchets qui comptabilise les opérations relatives à la gestion des déchets a bénéficié d'avances de trésorerie et budgétaire de la part des budgets principaux de Cœur d'Estuaire et de Loire et Sillon.

- La Communauté de Communes Loire et Sillon a consenti une avance budgétaire de 501 826.77 €.
- La Communauté de Communes Cœur d'Estuaire a ainsi procédé à une avance de trésorerie de 700 000 €.

Ces deux avances se distinguent sur un plan comptable :

- Dans le premier cas, l'avance budgétaire s'analyse comme un emprunt classique et elle a donné lieu à des écritures comptables budgétaires.
- Dans le second cas de figure, il s'agit d'une avance de trésorerie visant à alimenter la trésorerie du service bénéficiant d'une autonomie financière et qui ne se traduit pas par des écritures comptables de la part de l'ordonnateur.

Dans son rapport rendu en 2022 à l'issue du contrôle des comptes d'Estuaire et Sillon, la Chambre Régionale des Comptes a demandé de « Mettre en place un échéancier soutenable organisant les modalités de remboursement des avances budgétaires et de trésorerie, consenties par le budget principal » au budget annexe des Déchets gérés sous la forme de SPIC.

C'est pourquoi il est proposé de voter les modalités de remboursement suivantes :

Avance budgétaire consentie par le budget principal (Loire et Sillon) à hauteur de 501 826.77 €

ECHEANCIER REMBOURSEMENT AVANCE BUDGETAIRE

Année	Capital restant dû en début de période	Remboursement de l'année	Capital restant dû en fin de période
2023	501 826,77	25 000,00	476 826,77
2024	476 826,77	25 000,00	451 826,77
2025	451 826,77	25 000,00	426 826,77
2026	426 826,77	25 000,00	401 826,77
2027	401 826,77	25 000,00	376 826,77
2028	376 826,77	25 000,00	351 826,77
2029	351 826,77	25 000,00	326 826,77
2030	326 826,77	25 000,00	301 826,77
2031	301 826,77	25 000,00	276 826,77
2032	276 826,77	25 000,00	251 826,77
2033	251 826,77	25 000,00	226 826,77
2034	226 826,77	25 000,00	201 826,77
2035	201 826,77	25 000,00	176 826,77
2036	176 826,77	25 000,00	151 826,77
2037	151 826,77	25 000,00	126 826,77
2038	126 826,77	25 000,00	101 826,77
2039	101 826,77	25 000,00	76 826,77
2040	76 826,77	25 000,00	51 826,77
2041	51 826,77	25 000,00	26 826,77
2042	26 826,77	26 826,77	0,00
Total remboursé		501 826,77	

Ces remboursements feront l'objet :

- D'un titre sur l'article 276358 « créances sur autres établissements publics » du budget principal,
- D'un mandat sur l'article 1687 « autres dettes » du budget annexe des déchets.

Avance de trésorerie consentie par le budget principal (Cœur d'Estuaire) à hauteur de 700 000 €

Ces remboursements ne feront pas l'objet d'écritures comptables de la part de l'ordonnateur. De façon à ce qu'ils soient supportables par la trésorerie du budget des déchets, le remboursement se fera sur la base d'un montant minimum de 25 000 € par an.

Tous les remboursements donneront lieu à la transmission au Comptable :

- D'une demande signée par le Président indiquant le montant de ce remboursement ainsi que la date à laquelle celui-ci doit être comptabilisé (pour information, opération passée par le SGC : Débit 5198 par le crédit 515 dans le BC70006 et Débit 515 par le crédit 558 pour le même montant dans le BC70000).
- D'un tableau indiquant le montant total à rembourser (700 000 €), le montant du remboursement annuel et le montant restant à rembourser.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER l'échéancier de remboursement par le budget des déchets de l'avance budgétaire consentie par le budget principal tel que proposé ci-dessus,
- ☛ D'APPROUVER le principe d'un remboursement sur la base d'un montant minimum annuel de 25 000€ pour l'avance de trésorerie tel que proposé ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

N. FLAURAUD : demande des explications à JL. THAUVIN sur ce sujet.

JL. THAUVIN : explique que la nouvelle collectivité Estuaire et Sillon qui résulte des anciennes (Cœur d'Estuaire et Loire et Sillon) reprend les droits et obligations des anciennes donc elle a repris les emprunts des anciennes Communautés de communes et à ce titre elle doit reprendre les engagements financiers qu'avaient pris le budget déchets sur le budget principal qui avait prêté une avance de l'ex CC Loire et Sillon de 501 826,77€ et une avance de trésorerie de l'ex CC Cœur d'Estuaire de 700 000€.

VOTE : UNANIMITÉ

18- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 AU CLIC « AU FIL DE L'AGE »

Rapporteur : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

Le CLIC, Centre Local d'Information et de Coordination en faveur des personnes âgées, est un point d'information local qui s'adresse aux personnes âgées ainsi qu'à leur entourage, et plus largement à toute personne impliquée dans la perte d'autonomie des seniors. L'accueil, l'information et les conseils proposés par les CLIC sont personnalisés, gratuits et confidentiels.

Dans le cadre de son partenariat avec le CLIC, précisé dans la convention d'objectifs et de moyens 2021-2023, la Communauté de communes s'engage à verser une contribution annuelle calculée à hauteur de 1,10 euros par habitant, sur la base de la DGF de n-1 (2022) soit 40 702 habitants.

Le montant de la subvention au CLIC déterminé pour 2023 est de 44 772 euros.

Conformément à l'article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complété par l'article 59 de la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil

de 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention financière est annexée.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement au CLIC pour un montant de 44 772 euros,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention financière relative à l'octroi de subvention de fonctionnement d'un montant supérieur à 23 000 euros, annexée à la présente délibération et émettre le mandat correspondant.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : UNANIMITÉ – V. GAUTIER ne prend pas part au vote.

19- CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OUVRE BOÎTE 44

Rapporteur : Madame Valérie GAUTIER, Vice-présidente déléguée à l'Emploi-insertion, solidarité, intergénérationnel

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Coopérative d'Activité et d'Emploi Ouvre-Boîtes 44, Pôle de Saint-Nazaire, réalisera des réunions d'information et des animations auprès d'un public porteur de projet de création d'activité et d'entrepreneurs.

Il a été convenu que 4 réunions d'information collectives seront assurées sur la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 à Savenay et 2 à Saint-Etienne-de-Montluc au bénéfice de porteurs de projet du territoire ou souhaitant s'installer sur le territoire Estuaire et Sillon.

3 animations à destination des entrepreneurs du territoire seront également proposées (accompagnements individuels, temps d'interconnaissance ou animations entre pairs).

Dans ce cadre, il est proposé de verser une subvention de 1 500 euros à l'Ouvre Boîte 44.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat avec l'Ouvre Boîte 44 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- ☛ DE VERSER au titre de l'exercice 2023 une subvention à l'Ouvre Boîte 44 de 1 500 euros,
- ☛ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : UNANIMITÉ

20- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « LE VOYAGE A NANTES »

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'approbation des statuts de la Société Publique Locale « Le Voyage à Nantes » et considérant l'adhésion d'Estuaire Sillon au capital de la SPL,

Considérant la demande de subvention au titre de l'année 2023 en date du 14 mars 2023,

SITUATION

Depuis 2007, un partenariat avec « Estuaire Nantes<>Saint Nazaire » puis « Le Voyage à Nantes » est en place notamment pour la construction et la mise en tourisme de l'Observatoire et de la Passerelle réalisés par Tadashi Kawamata (commune de Lavau-sur-Loire) et de la Villa Cheminée de Tatzu Nishi (commune de Cordemais).

Par courrier du 14 mars 2023, la SPL « Le Voyage à Nantes » a informé la Communauté de Communes Estuaire et Sillon de sa volonté de poursuivre l'aventure Estuaire pour pérenniser et valoriser le parcours artistique constitué de ses œuvres pérennes dont l'Observatoire et la Villa Cheminée.

Pour ce faire, la SPL sollicite la Communauté de Communes Estuaire et Sillon pour le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 22 500€. Cette subvention participe notamment à la conservation, l'entretien et la valorisation de la Collection Estuaire, en cohérence avec les capacités de financement de chaque collectivité et les engagements d'origine du projet.

BUDGET D'EXPLOITATION DE LA COLLECTION PERMANENTE
(budget prévisionnel 2023)



(en € HT)	Budget 2023
Conservation des œuvres, entretien et maintenance	(417 120)
<i>dont prestations de services</i>	(279 456)
<i>dont autres frais techniques associés aux œuvres</i>	(6 000)
<i>dont personnel directement affecté à la conservation des œuvres</i>	(131 664)
Loyers	(30 560)
Amortissements des œuvres	(42 263)
Impact du plan de gros entretiens & réparations	(44 584)
Etudes sur la production d'une nouvelle œuvre	0
Coûts hébergement, accueil-médiation	(39 000)
Communication	(42 850)
Contrepartie partenaires	0
Relations publiques	(8 271)
Assurances et honoraires	(3 100)
Frais généraux	(23 289)
Services partagés de la SPL (marketing, promotion, juridique, finances)	(86 397)
Total Charges	(737 435)
Recettes hébergement Villa Cheminée	40 000
Autres produits (FEDER œuvre St Nazaire)	0
Partenariats privés	0
<i>Recettes propres (financements complémentaires autres activités SPL)</i>	0
Subvention Nantes Métropole	321 816
Subvention Département	60 000
Subvention Région	75 000
	0
Subvention St Nazaire	40 000
Subventions Communautés de Communes Estuaire&Sillon et Sud Estuaire	32 500
Indemnité d'assurance sur réparation d'oeuvres	97 000
Total Produits	666 316
RESULTAT	(71 119)

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon de soutenir le Voyage à Nantes dans ses actions,

Considérant que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a adopté sa nouvelle stratégie de développement touristique d'Estuaire et Sillon, dont l'un des objectifs affichés est de renforcer ses partenariats, notamment avec le Voyage à Nantes,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VERSER, pour 2023, à la SPL « Le Voyage à Nantes » une subvention de 22 500 €, pour participation au financement de l'entretien et de la valorisation des œuvres de la collection permanente d'Estuaire,
- ☛ DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- ☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à émettre le mandat correspondant et signer tout document afférent à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

**21- ESTUARIUM : SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE 2023 ET
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 POUR LE PROGRAMME
« LA CITÉ DE L'ESTUAIRE »**

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Considérant l'adhésion de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à l'association Estuarium,

Considérant la demande de subvention au titre de l'année 2023, en date du 2 mars 2023, s'élevant à 25 000€ pour assurer la mise en œuvre du programme « la Cité de l'Estuaire »,

Considérant le projet de Convention Cadre pour l'année 2023, ci-annexée, définissant les modalités de concertation et de collaboration entre la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et l'association Estuarium,

Considérant le plan d'actions 2023 du programme la « Cité de l'Estuaire » et le budget prévisionnel 2023 ci-après,

PLAN D' ACTIONS 2023 « LA CITÉ DE L'ESTUAIRE »

ESTUARIMUM	Plan d'actions	2023
Valorisation du patrimoine d'Estuaire et Sillon dans le cadre d'actions conduites à l'échelle de l'estuaire		
1	« D'une rive à l'autre » Réalisation d'un programme spécifique à l'estuaire de la Loire pour les Journées européennes du patrimoine.	
2	Escales estuariennes « Entre Loire et Grand Lieu » Organisation d'un parcours d'une journée à destination des élus locaux à la rencontre du patrimoine et des acteurs du territoire. Proposition d'un parcours en car qui relierait Terre d'Estuaire à la Maison du lac de GL en passant à travers les marais estuariens et le long de l'Acheneau.	
3	Estuarium : Portail du Patrimoine de l'estuaire de la Loire Animation de ce site internet qui doit concourir par l'apport de connaissance à la valorisation du patrimoine de l'estuaire de la Loire et des associations d'histoire locale.	
4	« Le Phare de l'estuaire » Parution d'un à deux numéros de cette lettre d'information numérique à destination des élus et acteurs locaux, afin de les sensibiliser au patrimoine de l'estuaire de la Loire et à ce qui relie les rives entre-elles.	
5	« Voyages dans le paysage » A partir de l'inventaire des équipements d'observation de l'avifaune et des paysages réalisé en 2020, création d'une offre touristique d'itinérances avec supports d'aide à la lecture de paysage et à l'identification des oiseaux en association avec les OT et autres structures d'accueil du public. Le parcours Cordemais-St Etienne de Montluc sera expérimenté cette année avec de nouveaux supports.	
6	« Une grande bouffée d'estuaire » Développement d'une offre pédagogique et de programmes d'éducation artistique et culturelle à destination des scolaires du 1 ^{er} et 2 nd degré.	
7	« Collèges engagés pour l'environnement » Accompagnement des collèges ayant répondu à l'appel à projets du Département dans le montage de leur projet pédagogique en lien avec le développement durable.	
8	« L'estuaire vu du fleuve » Réalisation de commentaires à bord des croisières de Nantes à Saint-Nazaire organisées par Marine & Loire. Et développement d'une nouvelle offre en direction des scolaires.	
9	« Rendez-vous estuariens » Développement d'une offre de visite et de découverte du patrimoine auprès du grand public en individuel regroupé proposé à l'été 2023. Un tarif préférentiel est proposé spécifiquement sur les visites organisées sur Estuaire et Sillon. Sont concernées les communes de Malville, Lavau sur Loire, Cordemais, Saint Etienne de Montluc, Bouée.	
10	« Médiation du parcours artistique Estuaire » Partenariat avec Le Voyage à Nantes qui confie à Estuarium la médiation artistique des œuvres d'Estuaire auprès des scolaires. La Villa cheminée à Cordemais et L'Observatoire à Lavau sont concernés.	

Valorisation du patrimoine d'Estuaire et Sillon
dans le cadre d'actions conduites *spécifiquement sur l'intercommunalité*

11	<p>« Parcours vélo des Belles demeures »</p> <p>Programmation de 2 dates à l'été 2023 en partenariat avec l'Office de tourisme E&S pour faire découvrir au grand public l'architecture de la commune de St Etienne de Montluc à travers quelques-unes de ses belles demeures.</p>
12	<p>« Sport et nature »</p> <p>Animation départementale réalisée autour du plan d'eau de la Côte à Cordemais pendant la première semaine des vacances de Pâques.</p>
13	<p>« Balade contée dans les marais de La Roche »</p> <p>Programmation d'une date à l'été 2023 en partenariat avec l'Office de tourisme E&S pour faire découvrir au grand public l'écosystème des marais par le biais de plusieurs contes nature.</p>
14	<p>« Croisières estivales EDF »</p> <p>Coanimation des croisières proposées par EDF autour de l'Île de la Nation/Calotte pendant l'été et lors des Journées européennes du patrimoine.</p>
15	<p>« Pack animations Estuarium/Terre d'Estuaire »</p> <p>Partenariat pour proposer aux établissements scolaires une offre de visite complète : visite de l'espace scénographique + animation en extérieur avec Estuarium.</p>
16	<p>« Ateliers enfants Terre d'Estuaire »</p> <p>Conception et animation d'ateliers créatifs sur le thème des poissons migrateurs et des paysages pour les enfants en famille sur le temps des vacances.</p>
17	<p>« Défi déchets »</p> <p>Création artistique à partir de déchets et course relais tri des déchets (ramassés la veille par les enfants). A Cordemais.</p>
18	<p>« Balades en nature »</p> <p>2 sorties organisées auprès du grand public sur le site du Trou Bleu à Lavau-sur-Loire dans le cadre de la stratégie départementale d'intervention sur les espaces naturels et agricoles. Conception d'une visite sur le site de Rohars.</p>
19	<p>« Débord de Loire »</p> <p>Animation d'un atelier créatif nœud marin et découverte commentée du bateau dévaseur du plan d'eau de la Côte à Cordemais en partenariat avec la ville et Estuaire et Sillon.</p>

Cette liste d'actions n'est pas exhaustive,
elle pourra être complétée au cours de l'année en fonction des opportunités qui se présenteront.

BUDGET PREVISIONNEL 2023 « LA CITE DE L'ESTUAIRE »

ESTUARIMUM

Budget prévisionnel 2023

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Prévi	Libellé	Prévi
Achats	8 250	Vente et prestations	52 200
achat d'étude et prestations	4 250	sorties scolaires	34 100
petit matériel, entretien	1 000	visites grand public	12 075
fournitures	1 000	prestations diverses	5 700
carburant	2 000	cotisation membres	325
Services extérieurs	13 674	Subventions fonctionnement	80 000
réparation	100	Nantes métropole	15 000
assurances	924	CC Estuaire et Sillon	25 000
documentation	250	Cordemais	40 000
location véhicule + Photocopieur	3 200	Subventions sur projets	55 750
honoraires comptables	3 000	CPIER Plan Loire	20 000
déplacements	2 500	Conseil régional	3 500
communication	100	Conseil départemental	16 750
réception	400	Nantes métropole	12 500
affranchissements/diffusion	1 000	Sèvre et Loire	2 000
téléphonie + web	1 500	Couëron	1 000
services bancaires	300	Aide à l'emploi	16 400
rétribution partenaires	-	ASP (service civique)	800
cotisations	400	Fonjep	7 100
Dépenses personnels	189 726	ASP (apprenti)	8 500
salaires et charges	184 000	Autres produits	6 500
indemnité SC	856	produits financiers	500
apuration formation continue	2 000	mécénat	6 000
Sstrn	550	Transfert de charges	800
formation	800	Uniformation	800
divers	-		
abonnement TER	1 520		
Total	211 650	Total	211 650

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les termes de la Convention Cadre ci-annexée,
- ☛ D'ATTRIBUER, pour 2023, une subvention d'un montant de 25 000€ à l'association Estuarium,
- ☛ DE DIRE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer la convention et à effectuer le mandatement correspondant.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : UNANIMITÉ – N. FLAURAUD et T. GADAIS ne prennent pas part au vote

22- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2023 A L'AMICALE DU PERSONNEL ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis THAUVIN, vice-président délégué aux finances

En 2020, une association du personnel d'Estuaire et Sillon, les Amis Décalés, a été créée. Cette amicale a pris la forme d'une association type « loi 1901 ».

Le but qu'elle s'est donné est de regrouper l'ensemble du personnel (salariés et retraités) en vue de développer des relations amicales et des activités sociales et de bienfaisance, de coopération et de loisirs.

Lors de son assemblée du 2 février 2023, l'Amicale a présenté le bilan de l'exercice 2022 et voté son budget prévisionnel 2023. Le financement est constitué des cotisations des adhérents, des recettes liées aux activités développées et d'une subvention sollicitée auprès d'Estuaire et Sillon.

Afin de poursuivre son activité, en faveur des adhérents, il est proposé de verser une subvention de 5 000 €.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ DE VERSER en 2023 une subvention de 5 000 € à l'Amicale du personnel d'Estuaire et Sillon,
- ☛ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à émettre le mandat correspondant.

VOTE : UNANIMITÉ

23- INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION RENFORCE SUR LA COMMUNE DE SAVENAY

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

En application de la délibération en date du 3 février 2017, la Communauté de communes a instauré un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) de son territoire.

L'article L.211-4 du code de l'urbanisme permet à la Communauté de communes par délibération motivée de renforcer le droit de préemption par l'extension de son champ d'application à des biens qui en sont normalement exclus à savoir :

- L'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
- La cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
- L'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement.

La Communauté de communes ainsi que les villes de Savenay et Saint Etienne de Montluc ont signé avec l'Etat le 29 novembre 2022 une convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT). Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018. L'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Parmi les outils offerts par l'ORT, il est possible d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre défini afin de mieux maîtriser le foncier.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, et R.211-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 3 février 2017 instaurant un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du territoire d'Estuaire et Sillon ;

Vu la convention « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) signée le 29 novembre 2022 ;

Vu le plan de périmètre ORT annexé ;

Considérant que pour porter et mettre en œuvre le projet de territoire inscrit dans l'ORT susvisée dans les domaines urbain, économique et social, et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes, l'instauration d'un droit de préemption urbain renforcé est nécessaire sur le périmètre ORT de la commune de Savenay ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'INSTITUER le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre de l'ORT de Savenay en application des dispositions du code de l'urbanisme tel que figurant au plan de périmètre annexé à la présente délibération, compte tenu des circonstances particulières et des motifs d'intérêt général mentionnés ;
- ☛ DE PRECISER que les autres dispositions relatives au droit de préemption urbain, issues notamment de la délibération du 3 février 2017 demeurent inchangées ;
- ☛ DE PRECISER que le droit de préemption urbain renforcé entrera en vigueur lorsque la présente délibération sera rendue exécutoire conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, à savoir affichage en mairie pendant un mois et mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département.
- ☛ DE PRECISER que le périmètre du droit de préemption renforcé sera annexé au PLU de Savenay conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme ;
- ☛ D'AUTORISER le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

Débat :

J. TATARD : demande pourquoi seule la commune de Savenay instaure ce droit de préemption renforcé et pas la commune de Saint-Etienne-de-Montluc alors qu'il y a une ORT sur les deux communes ?

R. NICOLEAU : précise que dans le dispositif ORT il peut y avoir déjà des projets engagés par la ville, il peut y avoir des besoins importants, il peut y avoir également un périmètre ORT sans forcément de projets. La différence entre les deux communes ayant un même dispositif réside dans le fait que l'articulation d'une partie du quartier gare de Saint-Etienne-de-Montluc n'a pas nécessairement besoin de ce dispositif par rapport à Savenay et son projet de centre-ville.

VOTE : UNANIMITÉ

24- BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE

Rapporteur : Madame Claire TRAMIER, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace, l'urbanisme et l'habitat

La Communauté de communes a engagé par délibération du 2 février 2023 une révision dite allégée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Chapelle-Launay approuvé le 8 décembre 2022. Cette procédure a pour objet unique d'intégrer dans le PLU des Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) identifiés au sein du SCoT Nantes Saint-Nazaire dont la modification a été approuvée le 3 février 2022.

Après concertation du public, le projet est désormais prêt à être arrêté.

Bilan de la concertation

La concertation mise en œuvre s'est organisée selon les modalités fixées dans la délibération du 2 février 2023, à savoir : mise à disposition en mairie et au siège de la Communauté de communes d'un registre destiné à recevoir les observations du public accompagné du dossier de projet de révision et mise à disposition d'un registre de concertation numérique accessible depuis le site internet de la Communauté de communes.

De plus, ces moyens de concertation ont été complétés par la mise en ligne sur le site internet d'Estuaire et Sillon d'une notice de concertation expliquant le projet et par l'affichage d'un avis de concertation en mairie de La Chapelle-Launay.

Ces modalités ont été suivies par la commune et la Communauté de communes.

Le document « Bilan de la concertation » annexé à la présente délibération retrace le détail du déroulement de la concertation préalable ; une observation du public a été portée aux registres.

Le bilan de la concertation marque l'étape finale de la concertation préalable sur le projet de PLU. Elle prend effectivement fin à l'occasion de l'arrêt du projet.

Arrêt du PLU

Le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Chapelle-Launay est constitué des éléments suivants :

- Les pièces administratives (notamment délibérations, bilan de concertation et compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des PPA)
- La notice du projet et l'auto-évaluation environnementale
- Les pièces modifiées (notamment les OAP, le zonage graphique et le règlement écrit ainsi que le rapport de présentation et le résumé non technique)

Le projet de PLU est compatible avec le SCoT de Nantes-Saint-Nazaire. Il a également fait l'objet d'une réunion conjointe des personnes publiques associées.

Le projet intégral a été mis à disposition des conseillers communautaires par voie dématérialisée, ainsi que par consultation au siège de la Communauté de communes Estuaire et Sillon, 2 boulevard

de la Loire à Savenay. Il pourra ensuite, lorsque la présente délibération sera exécutoire, être consulté par le public en mairie de La Chapelle-Launay et au siège administratif de la Communauté de communes.

A l'issue de la procédure d'enquête publique, le dossier sera, le cas échéant, modifié au regard des résultats de cette enquête puis soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5214-16 ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-34, L.153-35 et R.153-12 ;

Vu le SCoT de la métropole Nantes-Saint Nazaire approuvé le 19 mars 2016 et modifié le 3 février 2022 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Launay approuvé le 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 février 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de La Chapelle-Launay ;

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que les objectifs inscrits dans la délibération de prescription de la révision allégée du PLU ont été respectés ;

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération susvisée ;

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER le bilan de la concertation préalable à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Launay sur la base des éléments de la présente délibération et de son annexe ;
- ☛ D'ARRETER le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de La Chapelle-Launay tel qu'exposé dans la présente délibération ;
- ☛ DE DIRE que le dossier du projet de révision allégée tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire sera tenu à la disposition du public en mairie de La Chapelle-Launay et au siège administratif de la Communauté de communes Estuaire et Sillon aux horaires d'ouverture habituels ;
- ☛ DE DIRE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie de La Chapelle-Launay et au siège administratif de la Communauté de communes Estuaire et Sillon durant un mois ;

☛ D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'arrêté d'enquête publique à venir.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : UNANIMITÉ

25- AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023-2025 AVEC LES PEP ATLANTIQUE-ANJOU POUR LA REPRISE DES ACTIVITES ENFANCE JEUNESSE DU CLUB DES MARSUPILAMIS A PRINQUIAU

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée petite-enfance, Enfance jeunesse

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse que sont les accueils périscolaires, les centres de loisirs et les maisons des jeunes,

Vu la délibération n°21_20-12-2018 concernant le transfert de la compétence enfance jeunesse pour les accueils de loisirs périscolaires, les accueils de loisirs sans hébergement (3-12 ans) et les espaces jeunes (9-17ans),

Vu les conventions communales de La Chapelle-Launay, Campbon et Quilly, signées avec l'association PEP Atlantique Anjou en date des 20 décembre 2017, 26 janvier 2018, 19 février 2018 et 31 janvier 2019,

Vu la délibération n° 12-10-11-2022 en date du 10 novembre 2022 relative à l'avenant de prolongation de durée de la convention initiale,

Vu la délibération n°15 du 8 décembre 2022 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 avec les PEP Atlantique-Anjou,

Vu la nécessité de poursuivre les actions de développement en faveur de l'Enfance/Jeunesse pour les prochaines années sur la commune de Prinquiau, actuellement assumées par le Club des Marsupilamis,

Vu la décision du Club des Marsupilamis, représenté par sa Présidente, Mme Marylène Lasneau, de se désengager de la gestion de l'ensemble de ses activités enfance/Jeunesse sur le territoire de la commune de Prinquiau,

Vu la proposition de reprise de l'activité des Marsupilamis présentée par les PEP Atlantique-Anjou,

SITUATION

Considérant que le secteur d'activité géré relève de l'intérêt général, il est nécessaire d'établir un avenant au conventionnement d'Objectifs et de Moyens avec l'Association Les PEP Atlantique Anjou afin de poursuivre et de déterminer les moyens et les conditions de mise en œuvre des actions Enfance/Jeunesse, en lieu et place du club des Marsupilamis, sur la période 2023-2025, sur Prinquiau.

Cet avenant à la convention prendra effet dès le 1^{er} mai 2023. Il porte sur :

- L'accueil périscolaire de Prinquiau ;
- L'Accueil de Loisirs sans hébergement-Mercredis et vacances de Prinquiau.

Les modalités de présentation des projets et de leur financement sont précisées dans la convention ci-annexée.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention 2023-2025 d'objectifs et de moyens avec les PEP Atlantique-Anjou ci-annexé,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer ladite convention,
- ☛ D'APPROUVER le montant de la contribution financière à verser aux PEP Atlantique-Anjou soit 332 686,56€ conformément aux modalités indiquées dans l'article 4 de la convention,
- ☛ DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE

Voir document joint.

VOTE : UNANIMITÉ

26- TARIFS ENFANCE JEUNESSE 2023 : VEILLEES ET NUITEES ACCUEIL DE LOISIRS ET SEJOURS

Rapporteur : Madame Martine LEJEUNE, Vice-présidente déléguée petite-enfance, Enfance jeunesse

Chaque année, en complément des propositions d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des séjours de 3 à 10 jours sont proposés aux enfants et aux jeunes de 6 à 17 ans. Les départs se font à partir de Saint-Etienne de Montluc ou de Malville.

Par ailleurs, d'autres activités ponctuelles peuvent être déployées sous le format de veillées ou nuitées, proposées aux enfants inscrits en ALSH et, en fonction des projets, ouvertes aux familles (parents, fratries).

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

➤ SEJOURS ENFANCE (6-12 ANS)

Tranches de QF	Tarif journée
0 - 350	11.60 €
351 – 500	14.33 €
501 – 600	15.00 €
601 – 700	16.60 €
701 – 800	20.00 €
801 – 930	21.80 €
931 – 1100	23.40 €
1101 – 1300	25.00 €
1301 et +	26.80 €

➤ SEJOURS JEUNESSE (10-17 ANS)

Tranches de QF	Tarif journée
0 - 350	12.60 €
351 – 500	14.40 €
501 – 600	16.20 €
601 – 700	18.00 €
701 – 800	21.60 €
801 – 930	23.40 €
931 – 1100	25.00 €
1101 – 1300	26.80 €
1301 et +	28.60 €

Pour les familles hors Communauté de communes Estuaire et Sillon, une majoration des tarifs de 10% sera appliquée.

➤ VEILLEES ET NUITEEES ACCUEIL DE LOISIRS

En ce qui concerne les veillées, il est proposé que le coût soit applicable uniquement aux enfants inscrits à la structure. La gratuité est donc accordée aux parents accompagnateurs et aux éventuels frères et sœurs non-inscrits, en raison du caractère convivial et festif de ce temps fort.

De plus, un tarif dégressif est appliqué pour ces deux activités en fonction du nombre de participants dans la fratrie.

Tranches de QF		Nuitée			Veillée		
		1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	3 ^e enfant
0	300	3.14 €	2.83 €	2.51 €	2.04 €	1.84 €	1.63 €
301	500	3.53 €	3.18 €	2.83 €	2.30 €	2.07 €	1.84 €
501	700	3.92 €	3.53 €	3.14 €	2.55 €	2.30 €	2.04 €
701	900	4.32 €	3.88 €	3.45 €	2.81 €	2.53 €	2.24 €
901	1100	4.71 €	4.24 €	3.77 €	3.06 €	2.75 €	2.45 €
1101	1300	5.10 €	4.59 €	4.08 €	3.32 €	2.98 €	2.65 €
1301	1500	5.49 €	4.94 €	4.39 €	3.57 €	3.21 €	2.86 €
1501	1800	5.89 €	5.30 €	4.71 €	3.83 €	3.44 €	3.06 €
1801	+ ∞	6.28 €	5.65 €	5.02 €	4.08 €	3.67 €	3.26 €

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ☛ D'APPROUVER les tarifs des séjours, veillées et nuitées comme énoncés ci-dessus,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

27- MISSION LOCALE RURALE DU SILLON DE BRETAGNE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Président

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Considérant les statuts de la Mission Locale Rurale du Sillon, il appartient au conseil communautaire de la Communauté de communes Estuaire et Sillon de désigner onze délégués titulaires,

Vu la délibération N°24_16-07-2020 du 16 juillet 2020 relative à la désignation de représentants à la Mission Locale Rurale du Sillon de Bretagne,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mme Pascale JULLO-VINCE suite à sa démission du Conseil municipal de Prinquiau par Mme Stéphanie OLIVIER,

Considérant qu'il y a lieu de remplacer Mme Pascale CORMERAIS, conseillère communautaire suite à sa démission en date du 15 mars 2023 de sa fonction de représentante à Mission Locale Rurale du Sillon par M. Guinard MARNE,

Les autres représentants restants inchangés,

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil communautaire :

☛ DE DESIGNER les délégués de la Communauté de communes Estuaire et Sillon à la Mission Locale Rurale du Sillon suivants :

- Guinard MARNE
- Stéphanie OLIVIER

☛ DE DIRE que les autres représentants désignés par délibération du 16 juillet 2020 restent inchangés.

VOTE : UNANIMITÉ

INFORMATION

♦ Décisions du Président

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
31/01/2023	10/2023	Informatique	AVENANT DE TRANSFERT DE LA SOCIÉTÉ JAGUAR NETWORK A FREE PRO POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS- N°2020-018 LOT 1	Objet : Passer un avenant de transfert suite au changement de dénomination sociale et du transfert de siège social de JAGUAR NETWORK, substituant la société JAGUAR NETWORK - sise 71 Avenue André ROUSSIN 13016 MARSEILLE 16 à la société FREE PRO- Siège social : 3 Rue Paul Brutus CS 70676- 13344 MARSEILLE CEDEX 15 à compter du 1er Janvier 2023 dans l'exécution du contrat conclu avec la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, sans aucun changement de ce dernier.

03/02 /2023	11/2023	Mobilités	ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDE POUR L'EXPERIMENTATION ET LA MISE A DISPOSITION DE FEUX PROVISOIRES AUX ABORDS DE LA GARE ROUTIERE SCOLAIRE DU LYCEE JACQUES PREVERT A SAVENAY ET ANALYSE DU TRAFIC	Objet : Attribuer le marché d'étude pour l'expérimentation et la mise à disposition de feux provisoires aux abords de la gare routière scolaire du lycée Jacques Prévert à Savenay et analyse du trafic, à l'entreprise VIA COMMEA sise à Vernaison (69390). Le marché est conclu pour une période de 7 semaines à compter de la date de notification du contrat. Montant variante en euros H.T. : 4 985€ Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire.
03/02 /2023	12/2023	Finances	CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CREDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDEE A HAUTEUR DE 1 000 000 EUROS	Objet : Renouveler pour un an la ligne de trésorerie pour le budget déchets
07/02 /2023	13/2023	Tourisme	ACTE DE NOMINATION DES MANDATAIRES DE L'OFFICE DE TOURISME ESTUAIRE ET SILLON	Objet : Madame Marie DENIGOT, est nommée mandataire simple de la régie de recettes auprès de l'Office de Tourisme d'Estuaire et Sillon.
10/02 /2023	14/2023	Infrastructures	ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2023-003 D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET DE PROGRAMMATION ARCHITECTURALE, TECHNIQUE ET FINANCIERE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MAISON INTERCOMMUNALE A SAVENAY	Objet : Attribuer le marché d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de programmation architecturale, technique et financière, pour la construction de la maison intercommunale à Savenay, à l'entreprise APRITEC (44600 SAINT NAZAIRE). L'objectif de la Communauté de Communes est de disposer de l'équipement pour septembre 2026. Montant : Le montant de la rémunération du prestataire est établi comme suit : Tranche ferme : 33 925,00 euros H.T. ; Tranche optionnelle 1 : 2 910,00 euros H.T. ; soit un total de : 36 835,00 euros H.T.
21/02 /2023	15/2023	Tourisme	ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDE EXPLORATOIRE ET DE FAISABILITE POUR LA CREATION D'UN EQUIPEMENT TOURISTIQUE, CULTUREL OU AUTRE SUR LA PROPRIETE DU PEINTRE YVON LABARRE A BOUÉE	Objet : Attribuer le marché d'étude exploratoire et de faisabilité pour la création d'un équipement touristique, culturel ou autre sur la propriété du peintre Yvon Labarre à Bouée à la société Maître du rêve, sise 16 rue Raymond Losserand à PARIS (75014). Montant : Les prestations seront réglées par un prix global et forfaitaire, soit un montant de 23 795,00 euros H.T. pour la tranche ferme et de 15 915,00 euros H.T. pour la tranche optionnelle, soit un total de 39 710,00 euros H.T.
21/02 /2023	16/2023	Service à la population	MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES AUPRES DE LA PISCINE DU LAC	Objet : Modification de l'encaisse maximum autorisée Montant : 20 000 €

28/02 /2023	17/2023	Emploi Insertion Solidarités	CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ACTION /SOLIDARITE - GOUTER SPECTACLE ROYAM- DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE SOLIDARITE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON ET LES COMMUNES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	Objet : Autoriser la signature de la convention de participation financière de l'action /solidarité - goûter spectacle Royam- dans le cadre de la semaine bleue solidarité entre la Communauté de communes Estuaire et Sillon et les communes de la Communauté de communes Estuaire et Sillon.
03/03 /2023	18/2023	Assainissement	ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDE POUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR L'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAVENAY- N° 2022-047	Objet : Attribuer le marché d'études pour l'élaboration du dossier de demande d'autorisation environnementale unique pour l'extension de la station d'épuration de Savenay à la société SCE sise 4 Rue Viviani 44262 NANTES CEDEX 2. Montant : Les prestations seront réglées par application d'un prix global et forfaitaire, d'un montant de 42 769.25 € H.T pour la Tranche Ferme. La CCES se réserve le droit d'affermir ou non les Tranches Optionnelles suivantes au cours de l'exécution du marché : ► Tranche Optionnelle N° 1 : 3 282.50 € H.T ► Tranche Optionnelle N°2 : 2 772.50 € H.T ► Forfait réunion supplémentaire : 850 € H.T
23/03 /2023	19-2023	Assainissement	ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE N°2023-008 POUR LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU D'EAUX USEES RUE DU PONTREAU / RUE DES VENDEENS A SAVENAY	Objet : Attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la mise en séparatif du réseau d'eaux usées rue du Pontreau/rue des Vendéens à Savenay à l'entreprise OCEAM INGENIERIE, sise à la Haye Fouassière (44690). Montant : Le montant prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage est de : 350 000,00 euros H.T. (valeur de janvier 2022) Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est fixé à : - Taux de rémunération (missions de base + OPC) : 4,4 % - Montant H.T. : 15 400,00 euros H.T.
21/03 /2023	20-2023	Infrastructures	VALIDATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MODIFICATION D'UNE VOIRIE – ZAC DU BOIS DE LA NOUE A SAINT ETIENNE DE MONTLUC	Objet : Attribuer l'exécution des prestations à l'entreprise : SAS 2LM, 18, rue du Patis, 44690 La Haye Fouassière Montant : Le prix des prestations est conclu pour un montant de 4 900,00€ H.T.
21/03 /2023	21-2023	Infrastructures	VALIDATION D'UN MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION D'UN ACCES ET LA VIABILISATION D'UNE PARCELLE – ZA PORTE ESTUAIRE EST	Objet : Attribuer l'exécution des prestations à l'entreprise : Cabinet BCG, 2, Rue de la Gare, 44260 Savenay Montant : Le prix des prestations est conclu pour un montant de 5 400,00€ H.T.

21/02 /2023	22-2023	Assainissement	<p align="center">ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ÉTUDES N°2023-006 POUR L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE DÉCLARATION PRÉFECTORAL, EN VUE DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA CHAPELLE-LAUNAY (2 800 EH)</p>	<p>Objet : Attribuer le marché d'études environnementales d'élaboration du dossier de déclaration préfectoral, en vue des travaux d'extension de la station d'épuration de la Chapelle-Launay, à la société ARTELIA Direction Régionale Ouest à SAINT HERBLAIN (44 800).</p> <p>Montant : La rémunération forfaitaire du prestataire s'élève à : 9 280,00 euros H.T.</p>
----------------	---------	----------------	--	--

♦ **Décisions du Bureau**

DATE	N°	SERVICE REFERENT	OBJET	CONTENU
14/02 /2023	02-2023	Infrastructures	<p align="center">ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTRATS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES INSTALLATIONS COMMUNAUTAIRES – 4 LOTS</p>	<p>Objet et montants : Attribuer les accords-cadres aux entreprises suivantes :</p> <p><u>Lot 1 :</u> Vérification périodique des installations électriques, gaz, levages, ascenseurs, chaudières, climatisation et ligne de vie – maximum annuel 7000,00 euros hors taxes Entreprise SOCOTEC Adresse : 18 rue du Coutelier 44800 SAINT HERBLAIN Sur la base d'un AE et BPU-DQE de 4 690,00 euros hors taxes annuel</p> <p><u>Lot 2 :</u> Entretien, dépannage des installations de chauffage, climatisation, production d'eau chaude sanitaire et de traitement d'air – maximum annuel 15 000,00 euros hors taxes Entreprise THERMIQUE DE L'OUEST Adresse : 7 rue de la Johardière 44800 SAINT HERBLAIN Sur la base d'un AE et DPGF de 7 403,09 euros hors taxes</p> <p><u>Lot 3 :</u> Entretien, dépannage et télésurveillance des alarmes anti intrusions - maximum annuel 4 000,00 euros hors taxes Entreprise CTV Adresse : 7 allée de la Ciboire 85000 LA ROCHE SUR YON Sur la base d'un AE et DPGF de 3 024,00 euros hors taxes</p> <p><u>Lot 4 :</u> Nettoyage des bouches, caisson de Ventilation Mécanique contrôlée et hottes de cuisine - maximum annuel 5 000,00 euros hors taxes Entreprise LOAN Adresse : 8 rue des Colibris - 44220 COUERON Sur la base d'un AE et DPGF de 4 946,00 euros hors taxes</p>

14/03 /2023	03-2023	Développement économique	CONVENTION DE MANDAT DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE CCES/SPL LOIRE- ATLANTIQUE DEVELOPPEMENT - ETUDES PRE-OPERATIONNELLES POUR LA REQUALIFICATION DU SITE DE LA CROIX GAUDIN A SAINT ETIENNE DE MONTLUC	<p>Objet : Approuver la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage relative aux études pré-opérationnelles pour la requalification du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc et autoriser le Président à signer la convention de mandat de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études pré-opérationnelles, en vue de la requalification du site de la Croix Gaudin à Saint Etienne de Montluc et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,</p> <p>Montant : La convention est passée pour une durée de 12 mois. Elle prendra effet à compter de sa réception par le mandataire, signée des deux parties.</p> <p>Incidence financière Le montant des études (hors rémunération du mandataire) est évalué à 115 000,00 euros HT.</p>
14/03 /2023	04-2023	Infrastructures	AVENANT 2 AU MARCHÉ DE NETTOYAGE DES LOCAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	<p>Objet et montant : Approuver l'avenant n° 2 comme suit :</p> <p>Rappel du montant du marché de base : 134 996,50 € H.T.</p> <p>Rappel de l'avenant n° 1 notifié le 19.10.2022 : + 9 255,40 € H.T.</p> <p>Avenant n° 2 : - 3 534,00 € H.T.</p> <p>Nouveau montant du marché après avenant n° 2 : 140 717,90 € H.T.</p> <p>Ecart marché de base/marché après avenant 1 : + 6,856 %</p> <p>Ecart marché de base/marché après avenant 2 : + 4,2381 %</p> <p>et autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de nettoyage des locaux de la CCES avec la société ESSI.</p>
14/03 /2023	05-2023	Infrastructures	ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°2023- 001 DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU BÂTIMENT A DES ACACIAS DE SAVENAY	<p>Objet et montant : Attribuer le marché de travaux de rénovation énergétique du bâtiment A des Acacias à la société : EURL BDN- sise ZA Les Biauces – 35550 LOHÉAC, pour un montant de 138 459.35 € H.T. tel qu'il en résulte du cadre de la décomposition du prix globale et forfaitaire. Les prestations sont rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires et/ou forfaitaires fixés dans le bordereau des prix unitaires selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations réalisées et autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives au marché de travaux de rénovation énergétique du bâtiment A des Acacias- Lot 1 « Couverture et bardage métallique » et à mettre en</p>

				œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.
--	--	--	--	--

Informations diverses :

- Inauguration de France services le 14 mars au siège de la CCES
- Inauguration du local jeunesse de La Chapelle-Launay le 28 mars

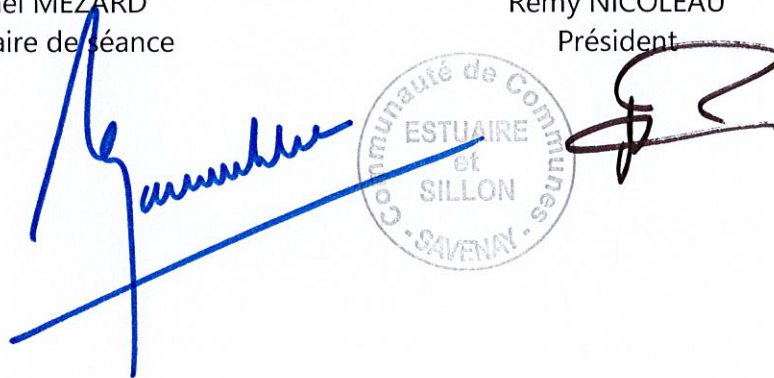
A venir :

- Forum ludique PLUi le 1^{er} avril
- Jonquilles en fête à Saint-Etienne-de-Montluc le 2 avril
- Rappel : pas de séance plénière le 6 avril – pas de sujet
- Prochain Conseil communautaire le 11 mai à La Chapelle-Launay
- Report de Trajectoire 2050 le 8 juin

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h05.

Michel MÉZARD
Secrétaire de séance

Rémy NICOLEAU
Président



The image shows two handwritten signatures. The first is in blue ink, written over the name Michel MÉZARD. The second is in black ink, written over the name Rémy NICOLEAU. Between the signatures is a circular official stamp with the text 'Communauté de Communes ESTUAIRE et SILLON - SAVENAY -'.